

Séance du 03/12/2008

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET (arrivé question n° 2008-12-178) - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN -- Maryline POUGENC – J.Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Redevance annuelle d'occupation de la propriété de la Communauté de Communes pour pose d'antennes de télécommunication pour les conventions conclues en 2009 – N° 2008-12-168

Le Conseil Communautaire décide de fixer à 6 000 € net, le montant de la redevance annuelle, pour les conventions conclues en 2009, pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication.

Objet : Fixation du tarif de la Participation au Raccordement à l'Égout (PRE) pour 2009 N°2008-12-169

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de d'étude de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de la Participation au Raccordement à l'Égout (PRE) pour l'année 2009, de la façon suivante :

- 998 € par logement
- 998 € par construction et bâtiment à usage commercial
- 92 € par chambre d'hôtel
- 48 € par place de camping
- 91 € par habitation légère de loisirs

Objet : Fixation du tarif des repas pour les CCAS, les Mairies et les Centres de Loisirs pour l'année 2009 - N°2008-12-170

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le tarif des repas délivrés aux CCAS, aux Mairies et aux Centres de Loisirs à 4.80 € net par repas pour l'année 2009.

Objet : Fixation du tarif 2009 de la « carte 10 séances » pour l'école de voile – N°2008-12-171

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le tarif 2009 de la « carte 10 séances » de l'Ecole de Voile comme suit :

- Pour les résidents ou licenciés 51 € TTC par carte
- Pour les non résidents ou non licenciés 84 € TTC par carte

Objet : Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'année 2009 - N°2008-12-172

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le tarif de la cotisation annuelle 2009 pour les adhérents de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme suit :

- Tarif « Adulte » empruntant des livres : 6,50 € pour l'année
- Tarif « Adulte » empruntant des C.D. : 16,50 € pour l'année

Objet : Fixation du tarif 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour une base de location jet skis - N°2008-12-173

Par délibération n° 2007-16-05-02 du 16 mai 2007, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une base de location de jet ski, avec la SARL JET FREE LOCATION – 30620 BERNIS - sur le port du Grau du Roi.

La SARL JET FREE LOCATION a été autorisée à exploiter la base de location du 1^{er} mai au 30 septembre 2007 puis du 1^{er} mai au 30 septembre 2008, la convention étant renouvelable pendant deux années après la première période, pour une même durée de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, pour la dernière période de renouvellement de la convention, à savoir du 1^{er} mai 2009 au 30 septembre 2009, de fixer la tarification pour cette occupation de la façon suivante :

- Montant de la redevance pour une occupation du 1/05/09 au 30/09/09: 3 500 € net
- Montant forfaitaire pour frais de consommation d'eau potable : 150 € net

Objet : Fixation du tarif 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour une base de location de canoë kayak- N°2008-12-174

Par délibération N° 2008-02-29 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'une base de location de canoë kayak avec la Société MAURIN – 30220 Aigues-Mortes, sur le port du Grau du Roi.

La convention a été conclue pour une période de 6 mois (du 1^{er} avril au 30 septembre) et renouvelable pendant deux années après la première période, pour une même durée de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance forfaitaire 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une base de location de canoë kayak sur le port du Grau du Roi, pour la deuxième période de renouvellement de la convention, à savoir du 1^{er} mai 2009 au 30 septembre 2009, à la somme de 2 500 € net.

Objet : Tarif d'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin communautaire trimestriel « Ensemble en Terre de Camargue » pour 2009 - N°2008-12-175

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin communautaire « Ensemble en Terre de Camargue », par édition, pour l'année 2009, comme suit :

Pavés (dimension en cm)	Tarif 2009
5x10	150 € HT
10x10	250 € HT
Encartage doc	500 € HT

Objet : Redevance d'assainissement non collectif (SPANC) : tarif 2009 - N°2008-12-176

Afin d'équilibrer le budget du service d'assainissement non collectif, une redevance, distincte de la redevance d'assainissement collectif, a été instituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le tarif 2009 de la redevance d'assainissement non collectif (SPANC), comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Prestation effectuée	Tarif 2009
Contrôle de conception et de bonne exécution	Une opération de contrôle	160 € net par instruction de dossier
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations	Un contrôle effectué tous les quatre ans	145 € net pour un contrôle effectué en 2009 réglable en une seule fois
Prestation supplémentaire	Plainte ou conseil à la demande d'un particulier	36 € net par prestation

Objet : Vote des tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicables lors des inscriptions en 2009 - N°2008-12-177

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer les tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicable lors des inscriptions en 2009, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour faire face aux demandes du public, certaines rubriques ont été rajoutées par rapport à 2008, notamment une tarification famille, une tarification pour les comités d'entreprises, un abonnement aquagym et perfectionnement ainsi qu'une tarification pour les activités du mercredi.

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2009
PISCINE	
Entrée unitaire	
Adulte, senior.	4.00 €
Enfant (3 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeurs.	3.00 €
Abonnement à l'heure.	
Carte de 10 heures adulte et senior.	32.00 €
Carte 10 heures *enfant (âgé de 10 à 16 ans) étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	27.20 €
Abonnement au trimestre.	
Trimestre adulte, senior.	65.00 €
Trimestre enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	56.00 €
Abonnement à l'année.	
Carte à l'année adulte, senior.	210.00 €
Carte à l'année enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	178.50 €
Tarification famille.	
(1) Père ou mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	9.00 €
(2) Père et mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	11,20 €
(3) Père et mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	7.50 €
(4) Père ou mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	6.00 €
Abonnement trimestriel famille 2 adultes et 2 enfants (3 à 16 ans) de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 30 €).	185.00 €
Tarification Comités d'entreprises	
Pour achat de 10 entrées :	35.00 € (soit 3.50 € l'entrée)
Pour achat de 20 entrées	60.00 € (soit 3.00 € l'entrée)
Pour l'achat de 30 entrées	75.00 € (soit 2.50 € l'entrée)

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2009
Espace détente + piscine	
Prix d'entrée unitaire, piscine + espace détente adulte, senior.	7.00 €
Prix d'entrée unitaire piscine + espace détente étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	6.50 €
Abonnement au trimestre piscine + espace détente adulte, senior.	150.00 €
Abonnement au trimestre étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	127.50 €
Abonnement à l'année adulte, senior, piscine + espace détente.	400.00 €
Abonnement piscine + espace détente à l'année étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	340.00 €
Aquagym, aquafitness	
Aquagym à la séance période estivale essentiellement (tarif réservé pour la période juillet / août) entrées comprises.	7.00 €
Aquagym à la séance période de septembre à fin juin adulte, senior, étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), entrées comprises.	5,50 €
Abonnement au trimestre aquagym adulte, senior, entrées comprises.	70 €(1 séance/ sne) 110 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Abonnement au trimestre aquagym, étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur entrées comprises.	100 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année adulte, senior, entrées comprises.	140 €(1 cours /sne) 260 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année étudiant 18 ans révolus (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises,	221 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
A bonnement à l'année : aquagym (1 séance / semaine) + perfectionnement (1 séance par semaine)	255.00 €
Perfectionnement	
Abonnement au trimestre perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	160 €(2 séances/sne)
Abonnement au trimestre perfectionnement étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises.	110.50 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	250.00 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur.	212.50 €(2 séances/sne) 50.00 €pour 3 ^{ème} cours
"Apprendre à nager"	
"Prix unitaire "apprendre à nager" adulte, senior, entrées comprises.	12.00 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'adulte, senior, entrées comprises.	120.00 €
Prix unitaire "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité), RMI, Chômeurs.	11.00 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité) RMI, Chômeurs. entrées comprises.	110.00 €
Stage de natation	
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée) (adulte ou enfant) * l'espace détente n'est pas accessible aux stages	6.00 €la ligne pour 1h30
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée..) à la semaine (adulte ou enfant) * l'espace détente n'est pas accessible stages	250.00 €
Natation scolaire	
Primaires CCTC	gratuit
Collèges CCTC	gratuit
Ecoles primaires extérieures & Collèges extérieurs	1.30 €enfant
Centres de loisirs (domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue)	1.00 €enfant
Centres de loisirs (extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Camargue)	2.50 €enfant
Vélo aquabike	
Tarif unitaire	4.00 €les 30 minutes
Activités du mercredi : abonnement à l'année	
Découverte de l'eau pour les enfants de 4.5 et 5 ans	110.50 €
Ecole de natation pour les enfants de 6 à 12 ans	110.50 €
Perfectionnement adolescents de 13 à 17 ans	110.50 €

Objet : Avenant n°1 a la convention cadre d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication - N°2008-12-178

Par délibération n°2007-06-27-07 du 27.06.2007, le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre tripartite d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication à conclure avec chaque opérateur et fixant les modalités administratives, techniques et financières.

Devant la demande de plusieurs opérateurs, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'établir un avenant à la convention cadre, modifiant les articles de la façon suivante :

- Article 2 : Durée de la convention

L'échéance de la présente convention est reportée au 31.12.2016.

- Article 3 : Résiliation anticipée

Le préavis pour résiliation passe à 18 mois.

- Article 9/B travaux effectués par la Communauté de Communes Terre de Camargue et /ou la Société Fermière

- Travaux urgents : 2 mois

- Travaux programmés : 6 mois
- Article 15 : Aspects financiers
1°/ Redevance due à la Communauté de Communes

Montant identique.

Indexation :

La redevance de la Communauté de Communes Terre de Camargue variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction.

2°/ Indemnité due à la Société Fermière

Montant de l'indemnité pour 10 interventions par an :

L'indemnité SDEI a été revue à la baisse :

- 2 350.00€HT, auquel s'ajoute la TVA en vigueur soit 460.00€ pour un montant de : 2 810.60€ TTC par an.

Cette indemnité a été calculée sur la base de 10 interventions annuelles d'une durée inférieure à deux heures.

Objet : Cadeau de fin d'année 2008 au personnel - N°2008-12-179

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, d'offrir une entrée gratuite à chaque agent, valable pour la famille (agent, conjoint et enfants) à l'occasion des fêtes de fin d'année 2008

Objet : Convention de mise à disposition d'agents de la Mairie d'Aigues-Mortes à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le service restauration scolaire - N°2008-12-180

La Mairie d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des agents dans le cadre du service de restauration scolaire les jours scolaires, pendant le temps des repas, de la façon suivante pour l'année scolaire 2008-2009 :

Ecole maternelle Charles Gros : 6 agents de 11h50 à 12h50

Ecole maternelle Gambetta : 3 agents de 11h50 à 12h50

Ecole maternelle Henri Séverin : 4 agents de 11h50 à 12h50

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de conclure une convention avec la mairie d'Aigues-Mortes fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition valable jusqu'au 31 août 2009.

Objet : Avance de trésorerie pour les ports fluviaux - N°2008-12-181

Le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une avance de trésorerie au budget des ports fluviaux :

- Par délibération n° 24-11 du 1^{er} avril 2004, d'un montant de 90 000 € remboursable sur une durée de 20 ans à compter de 2010.
- Par délibération n° 21-8 du 6 avril 2005, d'un montant de 68 000 € remboursable à compter de 2010 sur une durée de 20 ans.
- Par délibération n° 2006-03-29-41-8 du 29 mars 2006, d'un montant de 60 000 € remboursable à compter de 2010 sur une durée de 20 ans.

Afin de pouvoir faire face au remboursement, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité: d'étaler la dette de la façon suivante :

Année de décision de l'avance	N° délibération	Montant	1ère Année de remboursement
2004	24-11	90 000 €	2011
2005	21-8	68 000 €	2012
2006	2006-03-29-41	60 000 €	2013

Objet : Décision modificative n° 4 budget principal - N°2008-12-182

Afin de solder la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec la commune du Grau du Roi pour la construction du restaurant scolaire à l'école maternelle Tabarly à Port Camargue, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à une décision modificative sur le budget principal comme suit :

Section investissement	Opération	Libellé	Article	Montant
	980	Fonds concours éclairage public	D 20414-980-01	-100.00 €
	940	Ecole maternelle Grau du Roi	D 2141-940-251	+100.00 €

Objet : Décision modificative n° 5 budget Principal - N°2008-12-183

Par décision n° 117 du 13 décembre 2007, une ligne de trésorerie de 100 000 € pour le budget des ports fluviaux a été ouverte. Cependant, cette ligne de crédits doit être remboursée début décembre 2008 et met en difficulté la trésorerie de ce budget à autonomie financière.

Le Conseil Communautaire décide, en vertu de l'article L 2224-2 du CGCT, de prévoir, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 150 000.00 € du budget principal au budget des ports fluviaux en procédant à la décision modificative suivante sur le budget principal :

Budget Principal	Article	Libellé	Montant
	D 022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	-150 000.00 €
	D 67441 - 020	Subv. au SPIC, budgets annexes	+150 000.00 €

Objet : Décision modificative n° 1 budget Ports fluviaux - N°2008-12-184

Par délibération n° 2008-12-183 du 3 décembre 2008, le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n° 5 au budget principal, permettant d'affecter une subvention d'équilibre du budget principal au budget des ports fluviaux.

Une régularisation des immobilisations, amorties au niveau de la déclaration des bases de la taxe professionnelle, a provoqué une forte augmentation de celle-ci. Afin de pouvoir mandater la somme réclamée, verser les intérêts de la ligne de trésorerie et faire face aux dépenses du personnel, le Conseil Communautaire décide d'affecter la subvention d'équilibre, reçue du budget principal, en réalisant la décision modificative de la manière suivante :

Budget Ports fluviaux	Article	Libellé	Montant
	D 022	Dépenses imprévues	+ 65 000.00 €
	D 63511	Taxe professionnelle	+ 65 000.00 €
	D 6411	Salaire de base	+ 15 000.00 €
	D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 000.00 €
	R 74	Subvention d'exploitation	+ 150 000.00 €

Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE NAUTILE n° 22 - N°2008-12-185

Dans le cadre de la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts conclue avec l'agence PACIFIC – 34380 La Grande Motte - pour l'alimentation de l'immeuble LE NAUTILE n° 22 au Grau du Roi et suite à la demande de l'agence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n° 2 permettant de diminuer le forfait souscrit à l'origine de 5m³/heure à 2m³/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 500m³.

Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble RESIDENCE L'ELYSEE n° 23 - N°2008-12-186

Dans le cadre de la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts conclue avec le Conseil Syndical Coopératif – Résidence Elysée – 30240 Le Grau du Roi - pour l'alimentation de l'immeuble RESIDENCE L'ELYSEE n° 23 au Grau du Roi et suite à la demande du conseil syndical, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n° 2 permettant de diminuer le forfait souscrit à l'origine de 10m³/heure à 5m³/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 1 000m³.

Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de la copropriété LE SERPENT DE MER n° 19 - N°2008-12-187

Dans le cadre de la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts conclue avec le Cabinet FABRE IMMOBILIER – 30240 Le Grau du Roi - pour l'alimentation de la copropriété LE SERPENT DE MER n° 19 au Grau du Roi et suite à la demande du cabinet, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n° 2 permettant d'augmenter le forfait souscrit à l'origine de 10m³/heure à 20m³/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 4 000m³.

Objet : Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de la copropriété L'ISLE CATHERINE n° 15 - N°2008-12-188

Dans le cadre de la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts conclue avec le Syndic STEPHANE THOMAS IMMOBILIER – 30240 Le Grau du Roi - pour l'alimentation de la copropriété L'ISLE CATHERINE n° 15 au Grau du Roi et suite à la demande du syndic, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n° 3 permettant d'augmenter le forfait souscrit à l'origine de 15m³/heure à 20m³/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 4 000m³.

Objet : Travaux de voirie – Rue de l'Egalité au Grau du Roi - N°2008-12-189

Un marché à lot unique a été lancé le 1^{er} octobre 2008 avec date limite de réception des offres fixé au 26 novembre 2008, pour la réalisation des travaux de voirie – rue de l'Egalité au Grau du Roi, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune du Grau du Roi. , il convient de réaliser

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2008, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer ce marché à l'entreprise SCREG SUD EST – 30320 Marguerittes pour un montant de 145 082.00 € HT soit 173 518.07 € TTC.

Objet : Avenant n° 2 au marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – lot 7 « serrurerie » - N°2008-12-190

Par décision n° 08-20 du 22 mai 2008, le lot n° 7 « serrurerie » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi a été attribué à la société SMC METALLERIE COUDERC – 30000 NIMES, pour un montant initial de 40 000.00 € HT soit 47 840.00 € TTC. Suite à l'adoption de l'avenant n° 1 le 22/10/2008, le marché a été augmenté d'un montant de 3 929.00 € HT soit 4 699.08 € TTC.

Suite à la dernière visite de la commission de sécurité et devant la nécessité de réaliser un garde-corps pour éviter la chute des ouvriers ainsi qu'une crosse d'accroche qui permettra de descendre et de monter dans la fosse du moteur de l'ascenseur, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter l'avenant n° 2 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 43 929.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°2 : 755.00 € HT soit 902.98 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 44 684.00 € HT soit 53 442.06 € TTC

Objet : Avenant n°7 au Marché de Collecte des ordures ménagères et des encombrants - N°2008-12-191

Par délibération n° 1 du 17.03.2004, le marché de services pour la collecte des Ordures Ménagères et des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes a été attribué à la SARL ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT – 34280 La Grande-Motte.

Ce marché de collecte prend fin au 31 mars 2009 et un nouveau marché doit être élaboré pour un appel public.

N'ayant pas, à ce jour, suffisamment avancé pour se déterminer précisément sur les moyens à mettre en place pour assurer la collecte, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n° 7 à ce marché pour prolonger de neuf mois, la durée du contrat actuel, à savoir du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

**Objet : Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics
N°2008-12-192**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Communauté de Communes Terre de Camargue entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour ce faire, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la Communauté de Communes Terre de Camargue fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au principe de mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

**Objet : Convention cadre de mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue -
N°2008-12-193**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver la convention cadre pour la mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue, à conclure à titre gracieux, avec chaque association ou organisme utilisateur, tous les ans au mois de septembre, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin juin), hors vacances scolaires.

**Objet : Convention cadre de mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue -
N°2008-12-194**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver la convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue, à conclure à titre gracieux, avec chaque association ou organisme utilisateur.

**Objet : Demande d'aide financière pour le renouvellement d'un parc à bateaux de type
« Yole » et le transport d'un « bungalow » à la base nautique du Vidourle
N°2008-12-195**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Général du Gard, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Pays Vidourle Camargue pour renouveler un parc à bateau de type « Yole club barreur » pour les activités scolaires de l'aviron et le transport d'un « bungalow » à la base nautique du Vidourle.

Objet : Demande d'aide financière pour l'achat de matériel au Centre Aqua-Camargue et l'installation d'un dispositif de sécurité - N°2008-12-196

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de solliciter une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour l'achat de matériel au Centre Aqua-Camargue et l'installation d'un dispositif de sécurité.

Objet : Demande d'aide financière pour l'achat de petit matériel au Centre Aqua-Camargue permettant de favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite N°2008-12-197

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Général du Gard, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Pays Vidourle Camargue pour l'achat de petit matériel au Centre Aqua-Camargue permettant de favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon – N°2008-12-198

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon pour la mise en place, dans le cadre du Pôle de Développement Culturel, d'une résidence de création, en partenariat avec le Pôle Cirque Languedoc Roussillon, en soutien du nouveau spectacle de la compagnie du Chapeau.

Objet : Convention de co-accueil avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP) pour l'organisation des spectacles saison 2008/2009 (fin d'année 2008) - N°2008-12-199

L'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP) – 30240 Grau du Roi, propose à la Communauté de Communes Terre de Camargue d'organiser pour la fin d'année 2008, trois spectacles ci-dessous détaillés :

Spectacle	Coût artistique	Transport	Défraiements	Accueil et communication	Total TTC
Silencio	5 275.00 €	946.12 €	1 824.55 €	305.00 €	8 350.67 €
Biancaneve	6 330.00 €	compris	1 300.00 €	305.00 €	7 935.50 €
Les combustibles	4 958.50 €	2 765.16 €	compris	305.00 €	8 028.66 €
TOTAL					24 314.83 €

Les dépenses et les recettes inhérentes à ces spectacles sont partagées, à parts égales, entre les deux coorganisateurs, à savoir l'ATP Terres du Sud et la Communauté de Communes Terre de Camargue. En conséquence, pour un coût total de spectacles de 24 314.83 €, la prise en charge de la Communauté de Communes s'élève à la somme de 12 157.41 €.

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter la convention avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud, saison 2008/2009, (fin 2008) ci-dessus énoncée

INFORMATIONS DIVERSES

Aire d'accueil des gens du voyage

Compte tenu que seules deux communes sur les trois composant la CC Terre de Camargue sont concernées par ce projet et au regard des différentes jurisprudences relatives à la création des aires du voyage, les services de la DDE ont conseillé d'orienter la réflexion sur la constitution d'un syndicat intercommunal constitué des deux communes concernées.

Les Maires d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi prendront contact, prochainement, pour débattre sur cette possibilité